

Conseil d'administration et Direction du groupe · Hilfikerstr. 1 · CH-3000 Berne 65

Monsieur le Conseiller fédéral
Ignazio Cassis
Département fédéral des
affaires étrangères DFAE

vernehmlassung.paket-ch-eu@eda.admin.ch

Berne, le 26 août 2025

**Paquet «Stabilisation et développement de la voie bilatérale entre la Suisse et l'UE»:
prise de position des CFF**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous sommes reconnaissants de la possibilité qui nous est accordée de prendre position. Les CFF saluent les efforts de la Suisse pour stabiliser et développer les relations avec l'Union européenne. Ils approuvent les propositions correspondantes du Conseil fédéral concernant l'accord sur les transports terrestres. Les CFF sont d'avis que les réglementations négociées avec la Commission européenne peuvent en principe préserver la qualité et la fiabilité du trafic ferroviaire national. Nous remercions le Conseil fédéral d'avoir négocié ces nombreuses réglementations spéciales avec l'Union européenne et d'avoir impliqué les CFF dans le processus. Nous demandons à la Confédération de protéger en conséquence les intérêts du trafic ferroviaire national lors de la mise en œuvre nationale et de l'actualisation ultérieure de la législation.

Les CFF demandent donc les trois compléments suivants au niveau national.

Compléter la protection du modèle de coopération

Suite à l'ouverture du marché, le trafic voyageurs international, et en particulier les coopérations, sont désormais soumis au droit de la concurrence. Nous notons avec satisfaction que le Conseil fédéral a confirmé avec la Commission européenne la compatibilité de principe des coopérations en trafic voyageurs international avec le droit européen de la concurrence. Leur garantie faisait partie du mandat de négociation et est essentielle pour les CFF. Le succès des négociations ne sera garanti et le mandat de négociation pleinement rempli que si le droit national protège également les coopérations, qui ont fait leurs preuves, dans les nouvelles conditions-cadres. L'application de la loi sur les cartels par la commission de la concurrence indépendante peut s'avérer difficile dans le cadre des coopérations. Cela concerne par exemple le choix du partenaire de coopération, l'accord sur les prix, l'échange d'informations et la durée du contrat. À tout le moins, il y a un risque d'insécurité juridique et d'allongement des procédures. Dans les transports publics, la collaboration est la règle, et non une exception à justifier dans le cadre de procédures coûteuses.

Afin de protéger juridiquement les coopérations conformément au mandat de négociation, nous demandons que l'article 6 de la loi sur le transport de voyageurs (LTV) soit complété:

«Si une entreprise concessionnaire sélectionne une entreprise étrangère de transport ferroviaire et collabore avec elle en vue de la fourniture d'un transport international de voyageurs, la loi sur les cartels du 6 octobre 1995 ne s'applique pas à cette entreprise.»

Garantir les capacités restantes déterminantes pour le service public

Le trafic voyageurs international est prioritaire lors de la répartition des capacités restantes. Cela peut notamment avoir pour conséquence que moins de trains supplémentaires peuvent être mis en circulation aux heures de grande affluence en vue de renforcer la capacité du service public national. Les CFF souhaitent continuer à répondre aux principaux souhaits de la clientèle, tels que des capacités suffisantes à toutes les heures de la journée, des offres flexibles en trafic de loisirs et des offres à court terme en trafic marchandises. Le message définitif devrait indiquer les conséquences négatives du manque de capacités restantes pour le service public et le trafic marchandises, ainsi que les solutions possibles. Les modifications réglementaires envisagées devraient en outre régir le processus de hiérarchisation de manière à ce que le réseau ferroviaire puisse continuer à être utilisé de façon efficace et orientée clientèle. À cet égard, les besoins de tous les types de transport doivent être pris en compte. Pour résumer, nous suggérons que la Confédération aménage le processus d'attribution des sillons de sorte à garantir les capacités restantes importantes à l'aide d'une solution durable pour le trafic suisse.

Protection des transports publics dans le cadre de la reprise dynamique du droit

Les exceptions convenues protègent les acquis des transports publics suisses, même en cas de reprise dynamique du droit. Toutefois, la Suisse doit mettre en œuvre de manière équivalente le futur droit européen des transports terrestres qui concerne une situation transfrontalière et qui ne relève pas d'une exception. Ce nouveau droit n'est pas encore connu. Il peut s'agir, par exemple, de questions spécifiques au trafic voyageurs international concernant le prix du sillon, les installations de service, la distribution et les droits des voyageuses et voyageurs. La branche souhaite donc un engagement politique clair de la Confédération en faveur de la protection des transports publics suisses, tant dans le cadre du Decision Shaping qu'au sein du comité mixte. Il s'agit notamment d'impliquer systématiquement le secteur avant la création de ces organes.

Nous vous remercions d'avance d'avoir pris connaissance de ce qui précède et de tenir compte de nos remarques et propositions. Pour toute question, Luca Arnold, responsable Régulation et affaires internationales, luca.arnold@sbb.ch, se tient à votre disposition.

Meilleures salutations

Monika Ribar
Présidente du Conseil d'administra-

Vincent Ducrot
CEO

Copie à:

Mme Karin Keller-Sutter, Présidente de la Confédération, cheffe du DFF
M. Albert Rösti, Conseiller fédéral, chef du DETEC
Mme Christa Hostettler, directrice de l'OFT